

DOSSIER À REMETTRE OU RENVOYER AVANT LE MARDI 31 JANVIER 2023

I – Renseignements administratifs et juridiques concernant l'organisme demandeur

Nom - Dénomination :

Siège social de l'association (adresse) :
.....

Numéro SIREN/SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture avec date de parution au journal officiel :

Numéro agréments divers (associations et fédérations sportives et autres) :

Lieu de pratique de l'activité :

Représentant-e légal-e de l'association (personne désignée par les statuts) :

Nom..... Prénom.....

Fonction

Téléphone.....Courriel.....

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

- Le Conseil d'Administration est composé de : membres.

Pour les associations nécessitant un ou plusieurs enseignants (encadrants) :

Nombre d'enseignants (encadrants) :

Dont : Bénévoles Salariés Volontaires (service civique)

II – Renseignements concernant la subvention sollicitée

Montant de la subvention demandée : €

a) Préciser qu'elle sera l'utilisation de la subvention demandée :

.....

b) Renseignements à fournir pour toute demande de subvention de fonctionnement ou d'investissement, nature de l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée.

(Ex : tournoi, exposition, spectacle, compétition, animation...)

.....

Public auquel s'adresse l'action :

- | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| - Adolescents / Enfants <input type="checkbox"/> | - Personnes handicapées <input type="checkbox"/> |
| - Adultes <input type="checkbox"/> | - Personnes âgées <input type="checkbox"/> |

c) Objet, activité, discipline pour laquelle la demande de subvention est présentée

- *Domaine artistique* : (ex : danse, chant, photo, arts plastiques...)

.....

- *Domaine sportif* : (ex : football, tennis, handball, badminton...)

.....

- *Autres domaines* : (ex : informatique, écologie, tourisme, science...)

.....

d) Subventions accordées pour chacune des trois dernières années :

	St Georges	St Denis	St Pierre	Dolus	St Trojan	Le Château	La Brée	CDCIO	CD17	Autre (préciser)
2020										
2021										
2022										

(Mettre les sommes exactes)

e) Avantages en nature éventuellement accordés (ex : mise à disposition gracieuse de salles ou de biens)

Oui

Description pour les salles (lieu-fréquence : annuelle-mensuelle-autres) :

.....

Description pour les biens (ex : minibus, chalet, tables, bancs, sonorisation...) :

.....

Non

III – Fiche statistique adhérents

Tranches d'âge	Saint Georges	La Brée	Saint Denis	Saint Pierre	Dolus	Le Château	Grand Village	Saint Trojan	Autres	TOTAL Catégories
Moins de 18 ans										
18 à 25 ans										
Séniors actifs										
Retraités										
Total communes										

Jeunes	Adultes

Montant des cotisations annuelles : €

Je soussigné (e) :

Représentant légal de l'association :

Certifie exactes, les informations du présent dossier et déclare souscrire au « contrat d'engagement républicain » ci-annexé en tant que demandeur d'une subvention publique, celle-ci s'entendant tant pour les aides financières que pour les avantages en nature consentis comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux ou de biens.

Fait à, le

Signature :

En cas de contrôle, toute déclaration non conforme aux registres de l'association, sera sanctionnée.

IV – Autres pièces à fournir à la demande de subvention

- Rapport d'activités de l'année écoulée
- Rapport d'activités prévisionnel
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Dernier relevé de comptes bancaire ou postal
- Dernier relevé des comptes épargne
- Date et compte rendu de la dernière assemblée générale
- Statuts : seulement si nouvelle association, si jamais fournis ou si modification
- Devis justifiant les dépenses d'investissement

V- Compte de résultats de l'exercice précédent

Association :

Exercice 20..

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestation de services	
Fournitures non stockables		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		Billetterie	
Fournitures administratives		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : (à détailler)	
61 – Services extérieurs			
Sous-traitance générale			
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	
Documentation			
Divers			
62 – Autres services extérieurs		Communes(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Organismes sociaux (à détailler) :	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		Autres recettes	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
		Sur opération d e gestion	
		Sur exercices antérieurs	
68 – Dotation aux amortissements provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
EXCEDENT		DEFICIT	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

⁽¹⁾ ne pas indiquer les centimes d'euros

⁽²⁾ Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

VI – Budget prévisionnel de l'association

Association :

Exercice

20..

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestation de services	
Fournitures non stockables		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		Billetterie	
Fournitures administratives		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : (à détailler)	
61 – Services extérieurs			
Sous-traitance générale			
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	
Documentation			
Divers			
62 – Autres services extérieurs		Communes(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Organismes sociaux (à détailler) :	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		Autres recettes	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
		Sur opération de gestion	
		Sur exercices antérieurs	
68 – Dotation aux amortissements provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

⁽¹⁾ ne pas indiquer les centimes d'euros

⁽²⁾ Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

VII – Budget prévisionnel de l'action projetée

Association :

Exercice 20..

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽²⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽²⁾
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats			
Prestations de services		Subventions demandées	
Matières et fournitures		Etat : (à détailler)	
Services extérieurs			
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	
Autres services extérieurs			
Honoraires		Communes(s) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions			
		Organismes sociaux (à détailler) :	
Charges de personnel			
Salaire et charges			
		Fonds européens	
Frais généraux		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes (précisez)	
		Ressources indirectes affectées	
COÛT TOTAL DU PROJET		TOTAL DES RECETTES	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES ⁽³⁾		TOTAL DES PRODUITS ⁽³⁾	

⁽¹⁾ Budget de l'action pour laquelle l'aide est sollicitée. Il y a lieu de faire un budget par action

⁽²⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁽³⁾ Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de €



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association